

INSTITUT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
EN SCIENCES MEDICALES

COMITE PEDAGOGIQUE
DE PNEUMO-PHTISIOLOGIE

001 MF?
9.10

DOCUMENTS PEDAGOGIQUES
SUR LA LUTTE
ANTI-TUBERCULEUSE
EN ALGERIE

2^e Edition 1985



OFFICE DES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES
1, Place Centrale de Ben Aknoun (Alger)

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA SANTE

**GUIDE TECHNIQUE A L'USAGE DES MEDECINS
RESPONSABLES DE LA LUTTE ANTI-TUBERCULEUSE
DANS LES SECTEURS SANITAIRES**

2^e Edition 1985

MD 419

Ed 44 $\frac{1}{1}$



OFFICE DES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES

1, Place Centrale de Ben Aknoun (Alger)

SOMMAIRE

- 1 IMPORTANCE ET EVOLUTION DU PROBLEME DE LA TUBERCULOSE EN ALGERIE p. 3
- 2 LES STRUCTURES DU PROGRAMME NATIONAL ANTITUBERCULEUX p. 4
 - 2.1. Au niveau central
 - 2.2. Au niveau de la wilaya
 - 2.3. Au niveau du secteur sanitaire
- 3 LE DEPISTAGE DE LA TUBERCULOSE PULMONAIRE p. 5
 - 3.1. Les objectifs du dépistage
 - 3.2. Les groupes de population à examiner
 - 3.3. Personnels de santé chargés du dépistage, et utilisation des moyens radiologiques.
 - 3.4. Le recueil des crachats des « cas suspects » et leur envoi au laboratoire
 - 3.5. Laboratoires de microscopie et laboratoires de culture
- 4 LE DIAGNOSTIC DE LA TUBERCULOSE p. 10
 - 4.1. Tuberculose pulmonaire
 - 4.2. Tuberculose extra pulmonaire
- 5 LE TRAITEMENT DE LA TUBERCULOSE p. 12
 - 5.1. Définition des cas à traiter
 - 5.2. Les régimes thérapeutiques
 - 5.3. Le lieu du traitement
 - 5.4. La surveillance au cours du traitement
 - 5.5. La surveillance après traitement
- 6 LA VACCINATION B.C.G. p. 22
 - 6.1. Qui doit être vacciné par le B.C.G. ?
 - 6.2. L'organisation de la vaccination B.C.G.
 - 6.3. Aspects techniques de la vaccination B.C.G.
 - 6.4. Comment stériliser le matériel de vaccination ?
- 7 LES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'EVALUATION DES ACTIVITES DE LUTTE ANTI-TUBERCULEUSE p. 25
 - 7.1. Au niveau des unités sanitaires de base
 - 7.2. Au niveau des centres de vaccination
 - 7.3. Au niveau du centre de contrôle de la lutte anti-tuberculeuse
 - 7.4. Rapports trimestriels et rapport annuel